

# COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL LYCEES ET CREPS

Le 2 avril 2021

## Epidémie de Coronavirus : mesures d'organisation de l'institution régionale

---

Dans un contexte évolutif du virus « Coronavirus », le président de la République a annoncé mercredi 31 mars de nouvelles mesures afin d'endiguer la progression du virus.

Pour les services administratifs et ports, les mesures édictées lors du CHS exceptionnel du 30 octobre 2020 perdurent.

### I. L'organisation du travail pour les lycées

Pour faire suite aux ultimes annonces du gouvernement en date du 31 mars 2021, il convient d'ajuster de nouveau l'organisation pour les agents des lycées.

**Pour freiner le virus tout en préservant l'éducation, le Président de la République a annoncé le 31 mars 2021 de nouvelles dispositions, et une adaptation du calendrier scolaire avec une fermeture de l'accueil des enfants et des élèves des crèches, écoles, collèges, lycées à partir du mardi 6 avril 2021 (le lundi de Pâques étant férié) pendant 4 semaines concernant les lycées :**

- Semaine du 5 avril 2021 : une semaine de cours à la maison pour les écoles, collèges et lycées ;
- Semaines du 12 et 19 avril 2021 : vacances de printemps simultanées pour les 3 zones ;
- Semaine du 26 avril 2021 : une semaine de cours à la maison pour les collèges et lycées, retour en classe pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré ;
- Semaine du 3 mai 2021 : retour en classe pour les élèves des collèges et lycées avec jauges de présence adaptées.

#### 1. Pour les semaines du 5 et du 26 avril 2021

Les lycées et établissements régionaux restent ouverts sans accueillir d'écoliers, de collégiens, de lycéens et d'étudiants. Cependant des exceptions sont d'ores et déjà actées dont le maintien des concours notamment CPGE et de certains examens au sein des lycées. Certaines sont encore à l'étude par les autorités :

- la situation des apprentis des CFA Académiques et des stagiaires de la formation continue (GRETA)
- la situation des ERPD et ERDV (établissements du 1<sup>er</sup> degré) pour la semaine du 26 avril et la reprise éventuelle de leurs élèves

La continuité pédagogique doit donc être assurée sur ces deux semaines par un enseignement à distance à partir des outils et plateformes numériques, ENT Régional, classes virtuelles et autres équipements financés notamment par la Région. Cette organisation nécessite la présence des personnels d'Etat au sein des lycées afin de mettre en œuvre cet enseignement à distance et d'en assurer l'appui aux usagers : présence des équipes de direction, d'éducation et administratives, mais également présence d'une partie des équipes pédagogiques selon la structure et la nature de l'EPL.

### **Organisation du service des agents régionaux au sein des lycées :**

En conséquence, le principe retenu est le maintien du service habituel de chaque agent mais avec une adaptation possible de celui-ci aux réels besoins de la structure. Ce service spécifique et exceptionnel sera acté en collaboration étroite entre l'autorité fonctionnelle en charge des emplois du temps des agents et les services de la Région, dans le respect des obligations statutaires et des fiches métiers. Il sera également organisé en fonction des effectifs disponibles au regard des absences pour raisons médicales ou ASA.

Les fonctions accueil, service général et maintenance notamment des espaces verts sont maintenus.

Concernant l'hébergement et la restauration, le principe retenu est le suivant :

- En l'absence d'apprenants, le service est fermé après les opérations habituelles d'entretien et de mise en sécurité des denrées (sauf exceptions validées entre les autorités académiques et la Région) : dans ce cas, les agents concernés sont placés en ASA après ces opérations et jusqu'à la date de reprise du service selon les besoins de la structure (reprise anticipée pour les cuisines centrales...)
- En présence d'apprenants (élèves, étudiants ou apprentis) et pour les exceptions liées aux concours et examens, le service fonctionne en format adapté.

Le principe de non récupération des heures pour les agents placés en ASA est acté.

Les agents des lycées qui exercent leur activité mais dont le service de restauration est fermé pourront bénéficier de tickets restaurants dans les conditions prévues règlementairement.

Il est par ailleurs rappelé que les formations prévues en distanciel à partir du lycée et les formations en présentiel (respectant les gestes barrières et la jauge des 6 personnes) sont maintenus, hors nouvelle période de vacances scolaires. Les agents placés en ASA « garde enfant » informent la Région de leur absence en formation.

## **2. Pour les semaines du 12 et du 19 avril 2021**

Les agents sont placés en congés sans service de permanences sauf exceptions liées à la présence d'apprenants notamment pour les concours CPGE. Ces situations seront traitées en collaboration avec les services de la Région.

Durant ces quatre semaines, les travaux et interventions techniques au sein des lycées sont maintenus dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.

### **3. ASA garde d'enfants**

Pour les périodes du 5 au 9 avril, et du 26 au 30 avril, l'agent de lycée devant garder son enfant de moins de 16 ans peut bénéficier d'une ASA sous réserve de production d'une attestation sur l'honneur déclarant qu'il est le seul des 2 parents demandant à bénéficier de cette mesure. Cette disposition relative aux ASA est valable pour la période hors vacances scolaires (du 12 au 25 avril) où les agents seront placés en congés (les plannings seront modifiés en conséquence).

## **II. L'information et l'accompagnement aux agents**

### **1. Suivi et tracing des agents suspectés covid19**

Ces agents sont suivis par le service santé dès la prévenance d'une suspicion ou d'un contact avec une personne suspectée d'être porteuse de la COVID-19. Le signalement d'une situation se fait via la plateforme RH par l'agent ou son manager.

Un suivi régulier des agents est réalisé par le service Santé et est toujours en cours de réalisation pour les agents diagnostiqués covid 19.

Chaque fois qu'il y a signalement ou suspicion, le service santé prend contact avec l'agent et réalise un état des lieux en attente du dépistage covid 19 (sur prescription du médecin traitant). Il transmet les recommandations et oriente l'agent dans la conduite à tenir. Le service santé identifie par ailleurs les agents régionaux contacts à risque, dans la perspective de les prévenir en cas de test positif.

Si le test est négatif, il n'y a pas de préconisation particulière.

Si le test est positif, il y a mise en place des procédures, pour le suivi, en accord avec les protocoles établis antérieurement et dans le respect de leur application. Ces éléments sont repris dans le **guide « COVID19 – Parlons-en »**, ces éléments ont par ailleurs été communiqués dans les rapports des CHSCT antérieurs.

### **2. Accompagnement des agents en difficulté**

Cette période de confinement étant particulière à vivre pour chacun, la DRH invite les agents éprouvants des difficultés à trouver un appui auprès de :

**La plateforme d'écoute Pro-Consulte** avec la mise en place d'une information en continue sur l'intranet – Le 0805 230 447

**Les écoutants internes** : les psychologues du travail et les assistantes sociales de la Région se tiennent à votre écoute. Leurs coordonnées sont accessibles sur l'intranet Rubrique « Vie au travail / Qualité de vie au Travail/Les métiers de l'accompagnement ».

### **3. Plateforme DRH COVID19**

Pour toute question, la Direction des ressources humaines est disponible :

- ~ Plateforme téléphonique : 03 74 27 00 90
- ~ Mail à l'adresse mail suivante : [covid19@hautsdefrance.fr](mailto:covid19@hautsdefrance.fr)

#### 4. Mesures de protection, mesures de prévention

Face à l'accélération de l'épidémie, nous devons mobiliser tous les outils à notre disposition. Casser les chaînes de transmission de la COVID-19 est plus que jamais indispensable.

**Chacun est invité à redoubler de vigilance dans la mise en œuvre des mesures de lutte individuelles et collectives contre la propagation du virus.**

Dans ce contexte, **l'application TousAntiCovid**, lancée par le Gouvernement le 22 octobre 2020, vise à faciliter l'information des personnes qui ont été en contact avec une personne testée positive à la COVID-19 et à accélérer leur prise en charge, en addition de l'action des médecins et de l'Assurance Maladie.

En cela, **TousAntiCovid** complète l'arsenal des mesures barrières déjà existantes face à la COVID-19. Son usage s'avère particulièrement utile dans des lieux où la concentration de personnes rend le respect de la distanciation sociale difficile à mettre en œuvre.

**TousAntiCovid** est une mise à jour de **l'application StopCovid**, enrichie par l'accès à des informations factuelles et sanitaires sur l'épidémie. Elle permet à l'utilisateur d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19. L'utilisateur peut ainsi agir directement pour sa santé et celle des autres en contribuant à rompre les chaînes de transmission et ralentir la propagation du virus.

Concrètement, **TousAntiCovid** permet à l'utilisateur testé positif COVID-19 de prévenir immédiatement les personnes qu'il aurait pu contaminer durant sa période de contagiosité.